



EXAMEN DES PRINCIPES FONDATEURS DU COLLÈGE AURORA RÉPONSE DE LA DIRECTION

CADRE DE RÉFÉRENCE

1. Raison d'être

Dans le cadre des efforts constants du gouvernement consacrés à l'amélioration des perspectives d'emploi aux Territoires du Nord-Ouest (TNO), le ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (« le ministre ») a demandé un examen des principes fondateurs du Collège Aurora. La première étape de cet exercice consiste en la production d'un rapport d'examen.

Le rapport d'examen sera produit par le cabinet MNP après une analyse de six mois portant sur le Collège et sur les besoins des parties prenantes. Bien qu'ayant reçu son mandat du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF), le cabinet mène son analyse indépendamment du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO).

Conformément au cadre de référence adopté pour le rapport, un comité directeur du GTNO a été constitué pour donner une approbation définitive aux livrables du fournisseur (énoncé des travaux, plan de travail, rapports provisoires, etc.), et assurer que les conditions du cadre de référence et de la demande de propositions sont respectées.

Dans un deuxième temps, l'examen des principes fondateurs du Collège Aurora donnera lieu à une réponse officielle du GTNO, qui sera appelée « réponse de la direction ». Il s'agit d'une pratique courante au Canada pour un rapport de cette nature.

La réponse de la direction fournit au gouvernement l'occasion de se pencher sur la faisabilité des recommandations. Elle achève le rapport en faisant savoir clairement quelles suites y seront données.

Le gouvernement doit d'abord analyser les recommandations, ce qui prend normalement plusieurs semaines et se fait à huis clos. Cependant, le rapport intégral et la réponse de la direction seront tous deux rendus publics dès que les deux exercices auront touché à leur terme, notamment après la formulation des observations du Comité permanent des programmes sociaux.

Une fois publiés, le rapport et la réponse de la direction traceront ensemble la voie au Collège Aurora en éclairant les débats sur les défis et perspectives qui l'attendent.

2. Contexte

Institué par la *Loi sur le Collège Aurora*, le Collège Aurora relève du ministre. C'est le seul établissement d'enseignement postsecondaire public des TNO. La majorité de ses étudiants sont autochtones, et beaucoup viennent de petites collectivités. Le Collège se rapproche le plus possible de sa clientèle par l'intermédiaire de trois campus (Thebacha à Fort Smith, Slave Nord à Yellowknife et Aurora à Inuvik) et de nombreux centres d'apprentissage communautaires.

Il est important que les Ténos soient prêts pour les emplois de l'avenir, aussi bien pour leur réussite personnelle que pour la prospérité durable des TNO. Pour ce faire, il faut notamment bien connaître les besoins de la population, les tendances de l'emploi, ainsi que la nature et les modalités de prestation des programmes. Voilà entre autres pourquoi le ministre a demandé un examen des principes fondateurs du Collège au début de 2017.

Le mandat de mener l'examen et d'en faire un rapport a été décerné au cabinet MNP. Cet examen vise à évaluer les activités et la structure de gouvernance du Collège pour assurer que ses programmes sont gérés efficacement, répondent aux besoins variés des étudiants et correspondent à la réalité du marché du travail, puis à formuler des recommandations.

Tous les députés territoriaux ont eu l'occasion de définir le cadre de référence du rapport d'examen, qui a été reproduit dans une demande de propositions. Il s'ensuit que le rapport de MNP doit comprendre les éléments suivants :

- examen des modes de gestion des programmes d'enseignement;
- examen des activités;
- examen de la structure de gouvernance;
- examen des mesures de responsabilisation;
- examen des stratégies et des pratiques utilisées pour recruter et garder les étudiants.

Le mandataire indépendant chargé du rapport d'examen a donné aux députés, aux fonctionnaires, à la population et aux divers intéressés l'occasion de participer à l'examen. C'est ainsi que sont intervenus, entre autres, des gouvernements et organisations autochtones, des étudiants et des membres du personnel du Collège, d'anciens membres de son conseil d'administration, des représentants d'établissements postsecondaires et de centres de recherche affiliés au Collège, des représentants d'établissements postsecondaires privés des TNO, des chercheurs agréés et des groupes du secteur privé de tout le territoire.

3. Objectifs

1. La réponse de la direction indiquera, pour chaque recommandation du rapport, si le gouvernement l'accepte, l'accepte en partie ou la rejette.
2. La réponse de la direction expliquera la position du gouvernement pour chaque recommandation du rapport.
3. Dans sa réponse à chaque recommandation, le gouvernement peut, s'il y a lieu, indiquer les mesures qu'il prendra pour y donner suite.

4. Portée

La réponse de la direction abordera les conclusions et les recommandations du rapport d'examen.

5. Principes directeurs

Dans l'étude de la faisabilité de chaque recommandation, le gouvernement appliquera les principes suivants :

1. Le gouvernement justifiera sa réponse à chaque recommandation avec transparence;
2. Le gouvernement tiendra compte des difficultés propres aux TNO, notamment la géographie, le climat, le coût de la vie et les prévisions démographiques;
3. Le gouvernement fera état d'options budgétaires et opérationnelles réalistes compte tenu du cadre financier du GTNO;
4. Le gouvernement tiendra compte des différences culturelles aux TNO et des effets qu'elles peuvent avoir sur les activités du Collège;
5. Le gouvernement vérifiera que chaque recommandation est claire et fondée sur des réalités objectives;
6. Le gouvernement tiendra compte des grands objectifs stratégiques exprimés dans le mandat, la législation et les politiques du GTNO.

6. Méthode

La rédaction de la réponse sera pilotée par le MÉCF, qui consultera les autres ministères du GTNO pour bien saisir la portée de chaque recommandation et veiller au respect des principes directeurs.

7. Encadrement

La rédaction de la réponse se fera sous la surveillance du comité directeur, composé ainsi :

- le sous-ministre du MÉCF;
- le sous-ministre des Finances;
- le sous-ministre de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement;
- le sous-ministre adjoint de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu (MÉCF);
- le sous-ministre adjoint des Services ministériels (MÉCF).

8. Calendrier

L'examen des principes fondateurs du Collège Aurora prendra fin lorsque le rapport d'examen et la réponse de la direction dans leur intégralité seront publiés au début de l'année scolaire 2018-2019.